FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS - BOIS - PAPIER - CARTON MATÉRIAUX - CÉRAMIQUE

Bulletin d'information

N° 605 AVRIL 2012

Des faits, des idées

o. 4
p. 10
P 13
P 15

Deux Traités gigognes, ni amendables, ni aménageables

Chers camarades,

L'austérité est devenue le nouveau mot d'ordre en Europe et cela nous ne pouvons l'accepter.

C'est pour cette raison que nous devons aujourd'hui marquer notre désaccord face à deux traités européens, le « Traité établissant un mécanisme européen de stabilité » (MES) et le «Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire » (TSCG).

Le premier Traité, le MES, prévoit l'octroi d'une assistance financière mais cette aide sera conditionnée à la ratification du second Traité, qui lui instaure notamment le principe de la règle d'or.

Les deux traités sont ainsi liés et permettent d'imposer partout en Europe l'austérité avec son lot inévitable de conséquences dévastatrices sur le plan économique et social, récession, chômage, accroissement des inégalités et de la pauvreté, remise en cause des droits sociaux et des services publics.

La seule option possible est le rejet de ces deux traités. Et c'est pourquoi nous avons écrit aux parlementaires pour leur demander de ne pas voter le premier Traité, le MES, et que nous appellerons à voter non en cas de référendum sur le second Traité, le TSCG.

Accepter une telle logique c'est d'ores et déjà annoncer, en France, un super plan d'austérité.

Nous ne l'accepterons pas.

Extrait de l'éditorial de Jean-Claude Mailly du 07 mars: Deux Traités gigognes, ni amendables, ni aménageables.

Frank SERRA Secrétaire Général

Permanence syndicale des Groupes



Cher(e) Camarade,

Vous pouvez joindre notre permanence syndicale la première et la deuxième semaine de chaque mois de 9h à 18h au **01 42 01 30 00.**

Vous pouvez aussi joindre les camarades concernés sur leur téléphone portable ou par mail.

1^{er} semaine du mois:

- Le 1^{er} lundi c'est le camarade Patrick ARDOUIN du **Groupe VINCI**06 21 25 99 06 patrick.ardouinl6@orange.fr
- Le 1^{er} mardi c'est le camarade Louis DUFOUR du **Groupe EIFFAGE**06 73 01 24 35 <u>dufour.l@free.fr</u>
- Le 1^{er} mercredi c'est le camarade Bernard ETANCELIN du **Groupe INEO**06 75 22 48 49 bernard.etancelin@ineo.com

2^{ème} semaine du mois

- Le 2^{ème} mardi c'est le camarade Samuel ELOUGA NDJENG de **DALKIA**06 11 04 94 63 <u>elougasamuel@yahoo.fr</u>
- Le 2^{ème} mercredi c'est le camarade Christophe PONS du **Groupe COFELY** 06 77 04 94 07 chrissnop@aliceadsl.fr
- Le 2^{ème} jeudi c'est le camarade Dominique LAISNEY du **Groupe SPIE**06 28 79 62 20 laisney.irp@spie.com

Par ailleurs, la Fédération Générale a désigné comme réfèrent « **Egalité Hommes-Femmes** » à la Confédération:

Véronique DELEVILLE 06 62 26 17 16 veronique.deleville@voila.fr

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE BÂTIMENT • TRAVAUX PUBLICS • BOIS • PAPIER • CARTON • MATÉRIAUX • CÉRAMIQUE • THERMIQUE

Cher(e) camarade,

La communication par Internet est un outil syndical de premier plan. La Fédération Générale Force Ouvrière adresse souvent des communications, circulaires, revues de presse et autres informations, par courriel, et prochainement il en sera de même avec le bulletin d'information « Des faits, des idées » qui passera en version électronique.

La Fédération souhaite pouvoir continuer à utiliser efficacement ce mode de communication qui nous permet d'être toujours plus réactifs. Or, suite à un dysfonctionnement informatique, certaines de vos coordonnées ne sont plus à jour dans notre base de données. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer à cette adresse: deborah.fgfo@orange.fr:

- vos nom et prénom,

- votre téléphone et votre adresse personnel,

- vos adresses mails (personnelle, professionnelle, syndicale..),

- votre mandat syndical exercé,

- votre métier ou emploi occupé,

- le nom de votre entreprise ou établissement ainsi que son adresse.

Merci de votre aide.

Franck SERRA Secrétaire Général



www.federationgeneralefo.com

O.P.C.A

Qu'est ce qu'un OPCA?

Créés lors de la réforme de la Formation Professionnelle de 1991-93, les OPCA, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, assurent la collecte et la mutualisation des fonds de la formation professionnelle et continue des entreprises adhérentes d'une branche ou de plusieurs branches d'activité. Leur existence nécessite un agrément ministériel et des règles strictes de gestion de leurs ressources financières. Ils sont gérés paritairement par un Conseil d'Administration (CA) paritaire composé à égalité des représentants des fédérations patronales professionnelles des branches concernées et par ceux des salariés, à travers les 5 organisations syndicales représentatives au niveau national (FO, Cgt, Cfdt, Cftc et CFE-CGC). Si l'OPCA est de taille importante et recouvre plusieurs branches ou secteurs d'activités, on y trouve aussi des Sections Professionnelles Paritaire (SPP) qui, sous l'autorité du CA de l'OPCA, ont pour mission de veiller au bon déroulement de la politique formation de leur branche.

Question financement et moyens, les OPCA assurent la collecte de l'obligation légale du versement d'une cotisation patronale calculée sur les salaires :

- De 0,4 à 0,9 % de la masse salariale (selon la taille des entreprises : + de10, de 10 à 20, et de 20 salariés et plus) pour le plan de formation de l'entreprise.
- De 0,15 à 0,5 % de la masse salariale pour le financement des Contrats et des Périodes de Professionnalisation, des DIF, des CFA et des écoles d'apprentis de la branche, et enfin des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications des Branches.

C'est ainsi, que grâce à cette disponibilité des fonds de la formation professionnelle, les OPCA financent et/ou cofinancent tout ou partie des actions de formation et des dispositifs innovants des entreprises adhérentes de leurs branches d'activités et de leurs champs conventionnels. Par exemple : l'Emploi des seniors ou des jeunes, des Contrats de Professionnalisation des jeunes ou des demandeurs d'emplois, des Périodes de Professionnalisation des salariés, le Tutorat, l'Egalité Homme Femme, le Handicap, le DIF, etc., et ce, selon des règles définies par les partenaires sociaux dans des accords de branche liés à la Formation Professionnelle, mais aussi les CPNE-F (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation) des branches et évidement ensuite selon leurs CA (Conseils d'Administration paritaire des OPCA) et de leurs SPP (Section Professionnelle Paritaires) de branches.

Par ailleurs, et c'est l'objet même de cette article, la réforme de la Formation Professionnelle de 2009 a obligé les différents OPCA, qui composaient le paysage français (plus d'une centaine) à se regrouper pour « peser une collecte » par OPCA, d'un minimum de 100 Millions d'€ et ce, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Puis, au 1er janvier 2012, FORCEMAT, FORMAPAP et OPCIBA se sont donc réunis légalement et juridiquement au sein d'une même OPCA, qui a pris le nom d'OPCA 3+.

Conséquence pour la Fédération Générale, ce qui a changé au 1^{er} janvier 2012 au niveau des OPCA où nous étions représentés

Le nouvel OPCA 3+

Dès la fin 2009, les branches du Bois (à travers son OPCA OPCIBA, les Branches des Carrières et Matériaux (à travers son OPCA FORCEMAT) et les Branches du Papier Carton (à travers son OPCA FORMAPAP) ont décidé de se regrouper et ont su trouver un accord national, en date du 29 juin 2010 portant la création de ce nouvel OPCA 3+. Rappel : cet accord a été édité dans le bulletin fédéral de septembre 2010.

Puis, au 1er janvier 2012, FORCEMAT, FORMAPAP et OPCIBA se sont donc réunis légalement et juridiquement au sein d'une même OPCA, qui a pris le nom d'OPCA 3+. Il regroupe dorénavant les branches suivantes : les Industries de l'Ameublement et du Bois, des Matériaux pour la Construction et l'Industrie et de l'Inter-secteurs des Papiers-Cartons. L'Etat ayant porté agrément de ce nouvel OPCA par un arrêté du 20 septembre 2011 - J.O. du 11 octobre 2011.

Ce nouvel OPCA est donc devenu votre interlocuteur privilégié en matière de formation professionnelle dans ces 3 branches professionnelles +. Il comprend donc un CA constitué de 30 administrateurs et où siègent 3 représentants désignés par la fgFO et, à savoir, avec un représentant par secteurs composant la fgFO: Franc Jourdin pour le Bois, Marcel Lecuyer pour les carrières et les Matériaux pour la Construction et Albéric Deplanque pour le Papier Carton.

Par ailleurs, et sous la responsabilité du CA, le nouvel OPCA comporte aussi 3 SPP (Sections Professionnelles Paritaires) qui représentent les 3 grands secteurs d'activité de l'OPCA 3+. Ces 3 SPP comportent 30 représentants, dont 15 employeurs et 15 des salariés, soit 3 représentants de la fgFO par SPP. Soit un total de 9 représentants (= 3 x 3) désignés par la fgFO pour les SPP.

Notre nouvel OPCA 3+ est donc l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de concertation entre les branches professionnelles et les partenaires sociaux qui ont, au travers de celui-ci, souhaité créer une synergie de compétences, en mettant en commun leurs expertises en matière de formation professionnelle, tout en préservant les spécificités de chacune des branches.

L'inscription d'OPCA 3+ dans cette dynamique de partenariat et le renforcement du service de proximité constituaient une volonté politique de nos trois inter-secteurs. C'est pourquoi, nous avons travaillé à un nouveau maillage territorial composé de 11 antennes qui sont à votre disposition et celle des entreprises depuis le 1er janvier 2012 et qui nous permettront d'être encore plus à votre écoute. Pour connaître les coordonnées de vos interlocuteurs OPCA 3+ qui couvre toute la France, rendez vous sur le nouveau site internet (avec une carte de France interactive et tous les contacts détaillés).

Par ailleurs, une première version du site Internet OPCA 3+ (www.opca3plus.fr) a été mise en ligne début janvier pour répondre à vos questions relatives à votre nouvel OPCA, son rôle, ses missions et ses modalités de fonctionnement. Vous pourrez ainsi y retrouver l'ensemble des informations concernant nos trois inter-secteurs et une montée en régime des informations nécessaires à notre développement et notre évolution. Toutes les équipes d'OPCA 3+ sont à votre disposition et à votre écoute pour poursuivre et initier de nouveaux partenariats et projets entre salariés, demandeurs d'emplois et employeurs de nos 3 branches d'activité

Quelques chiffres avec : 13 000 entreprises adhérentes dont près de :

- 9 000 entreprises de moins de 10 salariés
- 3 000 entreprises de 10 à 49 salariés
- 1 000 entreprises de 50 salariés et plus
- 260 000 salariés couverts
- un service de proximité renforcé avec 11 antennes territoriales.

OPCA 3+ c'est donc + de synergie : réunir au sein d'un même ensemble OPCIBA (OPCA interbranches Bois et Ameublement), FORCEMAT (OPCA du secteur des Matériaux pour la Construction et l'Industrie) et FORMAPAP (OPCA de l'Inter-secteurs des Papiers-Cartons), par:

- Une **volonté** politique forte de créer une synergie entre trois secteurs industriels confrontés à des problématiques et des besoins similaires.
- Une **ambition** interbranches partagée de pérenniser l'emploi, développer les compétences des salariés et contribuer ainsi à soutenir la performance des entreprises.
- Une **exigence** renforcée de mutualiser et dynamiser les stratégies emploi-formation impulsées par les trois secteurs.

Et encore + : mutualiser et capitaliser les actions et les projets conduits en respectant les besoins spécifiques de chaque branche pour encore + d'efficacité et d'innovation.

Par la loi de 2009, les nouveaux OPCA ont vu, dès le 1er janvier 2012, leurs missions évoluer avec les nouveaux agréments. Au cœur de ces missions, l'accompagnement des entreprises sur les problématiques Ressources Humaines, Compétences, Formation... Au quotidien, pour OPCA 3+, c'est donc + de service pour :

- **Informer, sensibiliser et accompagner** les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière d'emploi et de formation.
- **Aider** les TPE-PME dans l'identification des compétences et qualifications mobilisables au sein de l'entreprise, le montage des dossiers, l'élaboration de cahiers des charges pour la mise en œuvre d'actions de formation, l'ingénierie d'actions de type GPEC.
- Favoriser le développement de la professionnalisation, le maintien et la montée en compétences des salariés, la sécurisation de leurs parcours professionnels en mobilisant les dispositifs de formation appropriés : périodes de professionnalisation, plan de formation, DIF...
- Faciliter les recrutements et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes en les formant aux métiers du secteur, avec des dispositifs tels que le contrat de professionnalisation...
- Simplifier et renforcer l'accès à la formation et optimiser la gestion des contributions formation versées par les entreprises au titre du plan de formation et de la professionnalisation.

Et encore + : Un accompagnement quotidien et opérationnel par les conseillers de l'OPCA pour apporter encore + de solutions aux entreprises et aux salariés sur les problématiques Emploi-Formation-Ressources Humaines

Maintenir et développer une relation de qualité avec tous ses adhérents est au cœur des missions d'OPCA 3+. Concrètement, pour les entreprises adhérentes d'OPCA 3+, c'est donc + de proximité :

- Des **réponses sur-mesure** tenant compte à la fois des métiers de l'entreprise et des réalités économiques locales.
- La **garantie** de la prise en compte des spécificités, de chaque branche, dans le respect des choix et orientations emploi-formation des partenaires sociaux des branches, à travers **trois sections paritaires professionnelles** distinctes (SPP) : SPP Ameublement Bois, SPP Matériaux pour la Construction et l'Industrie, SPP de l'Inter-secteurs des Papiers Cartons.
- Des **financements optimisés et démultipliés** pour développer des **projets innovants** sur des, sujets RH essentiels, en lien avec les observatoires de branches : formation professionnelle, professionnalisation, apprentissage, tutorat, acquisition des savoirs fondamentaux.

Et encore + : une politique partenariale structurée et engagée avec les acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation : FPSPP, Pôle emploi, Fonds social européen (FSE), Conseils régionaux... pour encore + de ressources au service de projets ambitieux !

Le nouvel OPCA Construction « Constructys »

Contexte de la création de l'OPCA

Pour offrir davantage de services aux entreprises et répondre aux exigences de la loi du 24 novembre 2009 qui élargit le champ d'activité des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), tout en diminuant leur nombre, les partenaires sociaux du BTP ont, par accord du 29 juin 2010, décidé de créer « Constructys » le nouvel OPCA de la Construction.

L'OPCA de la Construction est agréé, par arrêté du 9 novembre 2011 (JO du 04/12/2011), pour collecter et gérer, à compter du 1er janvier 2012, la participation à la formation professionnelle continue des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics quelle que soit leur taille. Il prend le relais du FAF.SAB anciennement l'OPCA des moins de 10 salariés, de l'OPCA Bâtiment, de l'OPCA Travaux Public, et de l'opérateur GFC-BTP.

Pour les partenaires sociaux du BTP, continuer à développer une politique de branche au service de l'ensemble des salariés des entreprises du BTP et poursuivre ainsi les avancées réalisées depuis 40 ans, est essentiel.

Le site internet est accessible ici : www.constructys.fr

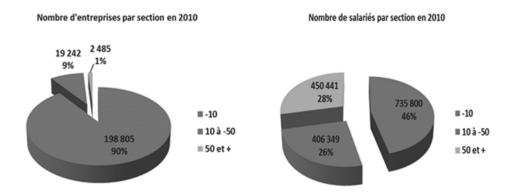
Les nouvelles Missions de l'OPCA de la Construction :

- Mener une politique incitative au développement de la professionnalisation et de la formation professionnelle continue des salariés, ainsi que de la sécurisation des parcours professionnels au bénéfice des salariés, des jeunes et des demandeurs d'emploi
- Collecter les contributions légales, conventionnelles et volontaires des entreprises du bâtiment et des travaux publics
- Participer au financement des actions de formation des salariés des entreprises adhérentes et des demandeurs d'emploi
- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle

- Participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise ainsi qu'à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise
- Evaluer et contrôler l'efficacité des actions entreprises et des structures chargées de leur mise en œuvre
- Assurer un service de proximité effectif au bénéfice des entreprises du BTP et de leurs salariés
- Contribuer au financement de l'ingénierie de certification et des diagnostics des TPE et des PME

Fonctionnement:

L'ambition de Constructys - OPCA de la Construction est d'être un outil de branche performant à même de porter au mieux les intérêts de la profession et de répondre aux besoins des 220 000 entreprises adhérentes employant 1,6 millions de salariés.



Constructys: une gestion paritaire

Il est géré paritairement par un conseil d'administration représentant 9 organisations professionnelles : Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national du BTP :

- CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- FFB : Fédération française du bâtiment
- FNTP : Fédération nationale des travaux publics
- FNSCOP BTP : Fédération nationale des sociétés coopératives de production du BTP

Les organisations professionnelles de salariés représentatives au plan national du BTP :

- BATI-MAT-TP-CFTC: Fédération bâtiment, carrières et matériaux, travaux publics, bois, ameublements et assimilés
- FNCB-CFDT-: Fédération nationale des salariés de la construction et du bois
- CFE-CGC BTP: Syndicat national des cadres, employés techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du BTP et des activités annexes et connexes
- **FG FO :** Fédération générale force ouvrière bâtiment, travaux publics, bois, papier carton, céramique, carrières et matériaux de construction
- FNSCBA-CGT : Fédération nationale des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement.

La Présidence est assurée alternativement par le collège employeur et le collège salarié tous les 2 ans et actuellement la Vice-Présidence est assurée par FO.

Afin de garantir la prise en compte des spécificités liées aux métiers et à la taille des entreprises, 3 sections paritaires professionnelles (SPP) ont été mises en place au sein de Constructys :

- Une section pour les entreprises du BTP de moins de 10 salariés
- Une section pour les entreprises du Bâtiment de 10 salariés et plus
- Une section pour les entreprises de Travaux Publics de 10 salariés et plus.

Chaque section propose, à l'OPCA, des priorités de formation et de prise en charge pour les entreprises et salariés relevant de sa section.

Constructys : un service de proximité au plus près des entreprises

Compte tenu du nombre important d'entreprises adhérentes, l'OPCA a décidé de déléguer à deux réseaux de proximité l'information et le conseil aux entreprises.

- Les organisations professionnelles d'employeurs gèrent en exclusivité la sensibilisation et l'information ainsi que le conseil et l'accompagnement des entreprises de moins de 10 salariés. Elles gèrent également pour ces entreprises les diagnostics de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- 24 associations paritaires régionales, issues du rapprochement des AREF-BTP et des délégations techniques du FAF.SAB, gèrent, conformément à l'article L. 6332-1-1 du code du travail, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises de 10 salariés et plus dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ainsi que la gestion administrative des dossiers de formation de toutes les entreprises. Elles ont également en charge, pour le compte de l'OPCA, la recherche de cofinancements et une action sur l'offre de formation.

Constructys: une collecte déléguée

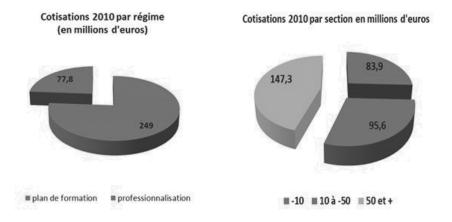
PRO BTP continue à assurer, pour le compte de Constructys, la collecte de la participation à la formation continue.

Moyens financiers

Toute entreprise occupant au moins un salarié doit consacrer un pourcentage de sa masse salariale au financement de la formation professionnelle continue. Ce pourcentage varie en fonction de l'effectif de l'entreprise (- de 10 et + de 10).

La collecte de la participation à la formation continue est assurée par PRO BTP.

En 2010, la collecte était de 327 M€ dont 249M€ pour le régime plan de formation et 78M€ pour le régime professionnalisation.



INFORMATIONS JURIDIQUES

APPRÉCIATION DES CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ: DU NOUVEAU

Encore un arrêt qui figurera au rapport annuel de la Cour de cassation! Cet arrêt, rendu le 29 février dernier, fixe les modalités d'appréciation des critères légaux qui déterminent la représentativité syndicale. (Cass. soc., 29 février 2012 n°11-13748 FS-P+B+R)

On sait que depuis la loi de 2008, la représentativité syndicale dans l'entreprise est appréciée à partir de plusieurs critères cumulatifs, énumérés par l'article L. 2121-1 du Code du travail:

- le respect des valeurs républicaines;
- l'indépendance;
- la transparence financière;
- l'ancienneté d'au moins deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation;
- l'audience électorale d'au moins 10%;
- l'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience;
- les effectifs d'adhérents et les cotisations.

Alors qu'avant la loi de 2008, les juges appliquaient une pondération entre les différents critères, on se demandait si, avec la nouvelle exigence de critères cumulatifs posée par l'article L. 2121-1 du Code du travail, tous les critères n'allaient pas être placés sur un même pied d'égalité. Non a répondu la Cour de cassation. Certes tous les critères doivent être remplis, mais certains seront appréciés de manière autonome et d'autres de manière globale. «Si les critères de représentativité syndicale posés par l'article L 2121-1 du Code du travail doivent être tous réunis pour établir la représentativité d'un syndicat, ceux tenant au respect des valeurs républicaines, à l'indépendance et à la transparence financière doivent être satisfaits de manière autonome.» En revanche, «les critères relatifs à l'influence prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience, aux effectifs d'adhérents et aux cotisations, à l'ancienneté dès lors qu'elle est au moins égale à deux ans et à l'audience électorale dès lors qu'elle est au moins égale à 10% des suffrages exprimés, doivent faire l'objet d'une appréciation globale».

L'affaire concernait un syndicat ayant obtenu 16,13% des suffrages au premier tour des élections au comité d'entreprise. S'estimant représentatif, il désigne un délégué syndical d'établissement et un délégué central. Les désignations sont alors contestées par l'employeur et le tribunal d'instance de Bastia annule les désignations, estimant que le syndicat n'est pas représentatif. Le tribunal d'instance considère en effet que tous les critères de représentativité exigés par la loi doivent être appréciés de manière autonome et qu'en l'occurrence, malgré l'audience électorale, les critères d'influence, de transparence financière et de nombre d'adhérents n'étaient pas suffisants. En l'espèce, le tribunal relève, s'agissant de l'influence, que les actions menées par le syndicat l'avaient été conjointement avec d'autres organisations syndicales, qu'elles n'étaient pas spécifiques puisqu'elles intéressaient tous les établissements de l'entreprise. Le tribunal relève également que le nombre d'adhérents n'était que de trois pour 211 inscrits sur les listes électorales de l'établissement. Et enfin, s'agissant de la transparence financière, les ressources de syndicat étant comprises entre 2.000 et 230.000 euros, celui-ci aurait dû établir, ainsi que l'exige l'article D 2135-3 du Code du travail, non seulement un bilan et un compte de

résultat mais encore une annexe simplifiée. Pour les magistrats corses, le critère de la transparence financière n'était donc pas rempli.

La chambre sociale de la Cour de cassation annule intégralement le jugement et fixe du même coup une grille d'appréciation, une sorte de mode d'emploi, des critères de représentativité. Tout d'abord, la Cour de cassation indique clairement que tous les critères de l'article L 2121-1 du Code du travail doivent être remplis (ce qui signifie qu'obtenir 10% aux élections n'est pas suffisant pour être jugé représentatif).

Ce principe étant posé, la Cour de cassation constitue deux grandes catégories de critères:

- La catégorie des critères qui s'apprécient de manière autonome. Il s'agit du respect des valeurs républicaines, de l'indépendance et de la transparence financière. Ces trois critères s'apprécient donc isolément, ce qui signifie que si l'un de ces critères n'est pas rempli, le syndicat peut voir sa représentativité remise en question.
- La catégorie des critères qui s'apprécient globalement.

Les juges doivent apprécier globalement les critères relatifs à l'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience, aux effectifs d'adhérents et aux cotisations, à l'ancienneté (dès lors qu'elle est au moins égale à deux ans) et à l'audience électorale (dès lors qu'elle est au moins égale à 10% des suffrages exprimés).

Cela signifie en clair que si un syndicat a obtenu 10% aux élections et qu'il a deux ans d'ancienneté, la faiblesse de son nombre d'adhérents ou de son influence (de son activité notamment) pourra être compensée par son audience. En l'espèce, la Haute juridiction a estimé que le critère de l'influence et celui afférent au nombre d'adhérents auraient dû «faire l'objet d'une appréciation globale avec l'ancienneté du syndicat, qui était au moins égale à deux ans, et avec l'audience électorale, qui était de 16,13%». Le tribunal d'instance aurait dû rechercher si le niveau d'audience et d'ancienneté ne compensait pas le faible nombre d'adhérents. Par cet arrêt, la chambre sociale de la Cour de cassation incite les juges à effectuer une pondération entre certains critères de représentativité. Enfin, dernier apport, et non des moindres, de cet arrêt: les syndicats peuvent faire la preuve de leur transparence financière par tous moyens.

S'agissant de l'appréciation du critère autonome de la transparence financière, lequel est destiné à permettre aux syndicats de justifier de l'origine de leur financement, l'arrêt précise que «les documents comptables dont la loi impose la confection et la publication ne constituent que des éléments de preuve de la transparence financière, leur défaut pouvant dès lors être suppléé par d'autres documents produits par le syndicat et que le juge doit examiner». Le défaut de production de l'annexe simplifiée prévue à l'article D 2135-3 du Code du travail ne suffit donc pas à considérer que le critère de transparence n'est pas rempli. Ce document n'est pas une condition de la transparence financière. Le juge doit se prononcer sur ce critère au vu de tout autre document produit par le syndicat, à savoir, ici, le bilan, le compte de résultat, les livres comptables mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des ressources perçues et des dépenses effectuées depuis 2008, ainsi que l'ensemble des relevés bancaires. Les précisions qui viennent d'être apportées par la Cour de cassation sont d'une extrême importance pour prouver sa représentativité dans l'entreprise.



PRO BTP est le groupe de protection sociale au service du bâtiment et des travaux publics.



TRAVAUX PUBLICS

AVENANT N° 1 A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 8 DECEMBRE 2009 RELATIF À L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Entre d'une part :

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production (FNSCOP-BTP) section Travaux Publics

et, d'autre part :

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois CFDT
- La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC
- La Fédération Nationale des salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement FNSCBA-CGT
- La Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique
- Le Syndicat National CFE-CGC-BTP.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Conditions d'admission à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics

Les dispositions de l'article 3, 17, 1^{er} tiret de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont modifiées comme suit :

« . soit d'une formation conforme à un programme validé par le Conseil de l'ordre des tuteurs et dispensée dans un centre de formation continue agréé par le Conseil de l'ordre des tuteurs ».

<u>ARTICLE 2</u>: Aides financières aux entreprises ayant inscrit leur salarié à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics

Les dispositions de l'article 5 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction pour fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le montant et les modalités d'attribution des aides financières qui seront apportées à l'entreprise dont le salarié aura été inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

A ce titre, elles mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPCA de la Construction pour que cet OPCA :

- participe à la prise en charge des dépenses des entreprises liées à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre de contrats de professionnalisation,
- et définisse les règles afférentes à cette prise en charge dans le respect, d'une part, des dispositions de l'article D. 6332-91 du Code du travail et, d'autre part, des règles suivantes :
 - versement de 230 euros par mois et pour 4 mois minimum,
 - le tuteur qui encadre le bénéficiaire du contrat de professionnalisation doit être inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

ARTICLE 3 : Aide au financement des formations de tuteurs

Les dispositions de l'article 6 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les parties signataires mandatent leurs représentants au sein du Conseil d'administration de l'OPCA de la Construction afin que cet organisme prenne en charge le coût des formations de tuteurs, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4: Animation du dispositif de l'ordre des tuteurs des Travaux Publics

Le premier tiret du dernier paragraphe de l'article 7 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 est modifié comme suit :

- « de formations complémentaires de tuteurs chargés de l'encadrement de publics particuliers aux divers niveaux tels **que** :
 - les publics éloignés de l'emploi, les jeunes en difficultés ou les personnes en situation d'handicap,
 - les jeunes préparant en alternance des diplômes de l'enseignement supérieur. »

ARTICLE 5: Durée d'application

Le présent avenant entre en application à compter du 1^{er} janvier 2012 ; il s'applique aux formations de tuteurs qui commenceront avant le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Dépôt de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues par les articles L 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le 7 décembre 2011 en 13 exemplaires

BULLETIN D'ADHESION								
Je soussigné	Nom et Prénom							
	Entreprise: Nom et adresse							
	Emploi, fonction,							
	Adresse personnelle							
	Numéro de téléphone							
	Courriel							
Date et Signatu	Déclare adhérer à Force Ouvrière ire à remettre au responsable F.O. de votre lieu de travail ou à la :							
	Fédération Générale Force Ouvrière, 170 avenue Parmentier CS 20006 75479 Cedex 10 Tél: 01.42.01.30.00 Fax: 01.42.39.50.44.							

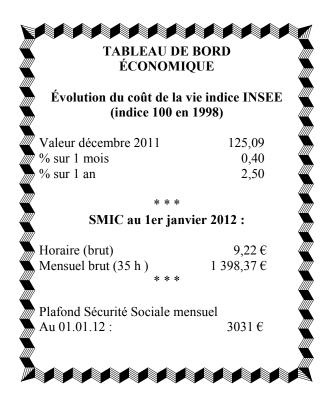
Bois - Ameublement - Jouet et Puériculture Menuiseries et Portes Planes- Navigation de Plaisance

Industrie des Jeux et Jouets

Ci-dessous la grille des salaires des « Industries des Jeux et Jouets » applicable au 1er avril 2012 signée par FO et 3 autres organisation syndicales. Soit une augmentation d'environs 2.4% pour tous les

i .		1	1	1	1	1	
Coefficient -	0 à 3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	12 à 15	15	Grille d'An
Coefficient		3	6	9	12	15	-cienneté
115	1 399	1 421	1 443	1 465	1 487	1 509	731
118	1 405	1 427	1 449	1 471	1 493	1 15	735
123	1 412	1 435	1 457	1 480	1 503	1 26	757
130	1 418	1 442	1 465	1 489	1 512	1 536	787
138	1 425	1 450	1 474	1 499	1 524	1 548	822
143	1 432	1 457	1 483	1 508	1 533	1 558	843
155	1 465	1 492	1 519	1 546	1 572	1 599	895
170	1 502	1 531	1 589	1 589	1 617	1 646	962
180	1 552	1 582	1 612	1 643	1 673	1 703	1 007
190	1 607	1 638	1 670	1 701	1 733	1 764	1 048
200	1 663	1 696	1 729	1 761	1 794	1 827	1 092
212	1 736	1 770	1 805	1 839	1 874	1 908	1 147
220	1 786	1 821	1 857	1 892	1 928	1 963	1 181
255	1 998	2 038	2 078	2 118	2 158	2 198	1 335
290	2 210	2 255	2 299	2 344	2 388	2 433	1 486
310	2 331	2 378	2 426	2 473	2 520	2 567	1 575
330	2 451	2 501	2 551	2 601	2 650	2 700	1 662
370	3 031	3 086	3 141	3 196	3 251	3 307	1 837
440	3 121	3 185	3 250	3 314	3 378	3 443	2 144
480	3 364	3 434	3 503	3 573	3 642	3 712	2 318
520	3 606	3 681	3 756	3 830	3 905	3 980	2 494
560	3 849	3 929	4 009	4 089	4 169	4 249	2668





Un peu de politique!

Je sais bien que FO est apolitique, mais l'actualité fait loi. Et je reçois un courrier fou de lecteurs me demandant de me prononcer sur les différentes candidatures à la présidence de la république. Plutôt que de vous donner mon opinion, je laisserai mes lecteurs s'exprimer.

Je ne vous donnerai pas des extraits de toutes mes lectures (certaines trop élogieuses à mon endroit blesseraient ma légendaire modestie, d'autres plus critiques, témoignent d'une grande méconnaissance de ma profonde nature) quelques unes choisies au hasard suffiront.

Lucienne Battaupieu m'écrit que M.Sarkozy est bel homme, ce seul argument me semble léger de même que celui de Félix Tréponème qui pense que Mme. Eva Joly est trop bonne comme meuf.

Que dire de la lettre de la baronne Courtecuisse de la Malefesse qui, en soutient de la candidature de M.Sarkozy lui propose d'accueillir dans son château tous ses petits polissons de banlieue si craquant avec leurs Baggys (1). Connaissant les sympathies qui me lient avec le susnommé, elle me demande d'intercéder en sa faveur, sinon... adieu son vote ainsi que celui de tout son personnel de maison (et cela fait du monde). En cas de réponse négative leurs votes se reporteront sur Mme. Joly et elle me demande d'interpeller à ce sujet la susnommée dont elle sait les attaches qui me tiennent a elle.

L'Abbé Résina, l'Aumônier de l'orphelinat de la marine de guerre de Monaco, voterait bien pour Mme Joly mais à la condition qu'elle change de lunettes.

Il y en aurait beaucoup d'autres toutes plus passionnantes les unes que les autres. Mais je m'en tiendrai à ce florilège.

Votre remarquable, Clodomir Bougnazal.

(1) Les Baggys sont ces pantalons en forme de sac dont le fond traîne par terre et qui laisse voir les caleçons.

Site Internet: federationgeneralefo.com